

**United Nations**

**Nations Unies**

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED

E/CN.4/AC.1/26

10 mai 1948

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

DEUXIEME SESSION

ETATS-UNIS : PROJET DE REVISION DE L'ARTICLE 2 DU PROJET DE PACTE (E/600)

Les Etats contractants s'engagent à assurer, au moyen de lois et procédures adéquates, la jouissance des droits et libertés énoncés dans la deuxième partie du présent Pacte, à toutes les personnes relevant de leur juridiction respective; ils s'engagent en outre, dans les cas où ces droits et libertés ne sont pas prévus par les lois et procédures actuellement en vigueur, à donner effet à ces droits et libertés dans leur législation nationale en adoptant les lois et procédures adéquates.

-----

RECEIVED

MAY 12 1948

UNITED NATIONS  
ARCHIVES